

Problèmes internationaux.—Les pp. 356-357 de l'Annuaire de 1934-35 renferment un aperçu du problème des privilèges des Etats-Unis concernant les pêcheries canadiennes de l'Atlantique. Depuis 1933, d'après le *modus vivendi* issu du traité non ratifié de 1888, les bateaux de pêche des Etats-Unis ont de nouveau été autorisés à pénétrer dans les ports canadiens de l'Atlantique pour acheter de la boëtte et d'autres fournitures. Le Canada a de même étendu depuis quelque temps les privilèges des ports sur le littoral du Pacifique aux navires des Etats-Unis qui font la pêche du flétan et, plus récemment, aux bateaux des Etats-Unis faisant la pêche du cabillaud et de plusieurs autres espèces. Le gouvernement des Etats-Unis a accordé des privilèges semblables dans les ports américains du Pacifique aux bateaux de pêche canadiens. Ces privilèges comprennent la permission d'acheter de la boëtte, d'embarquer les équipages, de transborder les prises, etc.

Les deux importants problèmes des pêcheries qui ont été l'objet d'une action concertée de la part du Canada et des Etats-Unis, au cours des années relativement récentes, sont la préservation de la pêche du flétan dans le nord du Pacifique et le rétablissement à ses anciennes proportions de la pêche du saumon sockeye du bassin du fleuve Fraser. Une commission, également représentative de l'un et l'autre pays, a été établie en chaque cas: la Commission internationale des pêcheries s'occupe de la question du flétan et la Commission internationale du saumon du Pacifique, du problème du saumon. Grâce à la réglementation de la Commission, le flétan a grandement augmenté. Jusqu'ici, le principal travail de la Commission du saumon a été de maîtriser la situation au cañon de Hell's Gate, sur le fleuve Fraser, qui avait été le principal obstacle à la restauration de la montaison du sockeye. La Commission a entrepris en 1944 la construction de grandes échelles à poisson au cañon, à la suite d'études scientifiques et techniques intensives; la construction, maintenant terminée, donne apparemment d'heureux résultats.

Les questions des pêcheries internationales dans la région des Grands Lacs sont plus compliquées du fait que des provinces et des Etats, ainsi que les autorités nationales, peuvent être concernées. Après une étude des questions des pêcheries sur les Grands Lacs par une commission d'enquête canado-américaine, une convention entre les deux pays a été signée à Washington, D.C., le 2 avril 1946 afin de pourvoir au développement, à la protection et à la conservation de ces pêcheries grâce à une action concertée. En vertu de la convention, les deux gouvernements acceptent d'établir et de maintenir une commission conjointe qui "doit entreprendre d'élaborer un vaste plan pour administrer efficacement les ressources poissonnières des Grands Lacs afin d'assurer l'utilisation maximum de ces ressources compatible avec leur perpétuation". Le terme "Grands Lacs", défini pour les fins de la convention, comprend le lac Ontario, le lac Erié, le lac Ste-Claire, le lac Huron, le lac Michigan, le lac Supérieur, les rivières communicatrices, les baies et les parties composantes de ces lacs, et le fleuve St-Laurent du lac Ontario au 45^e parallèle de latitude.

Relation entre l'O.A.A. et les pêcheries.—Le mot "agriculture" dans O.A.A. —Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies—est employé dans un sens assez large pour comprendre les pêcheries et l'industrie forestière. Les fonctions de l'Organisation en général et en ce qu'elles touchent à l'agriculture en particulier sont données aux pp. 213-218. La relation entre l'O.A.A. et l'industrie forestière est esquissée aux pp. 274-275.

Il est évident que tout organisme qui se propose de s'occuper des problèmes alimentaires du monde doit considérer l'importante contribution alimentaire des pêcheries.